

Paris lance « Paris Med' » pour favoriser l'installation des professionnels de santé

Bernard Jomier, adjoint à la Maire, a dévoilé ce matin le dispositif « Paris Med' », qui permettra de favoriser l'installation des professionnels de santé en secteur 1 et en exercice regroupé.

Alors que le médecin généraliste représente un maillon essentiel et central de l'offre de santé, les perspectives de la démographie médicale à Paris sont préoccupantes. D'ici 2020, certains arrondissements pourraient perdre près de la moitié de leurs professionnels en secteur 1, au risque d'impacter considérablement les populations les plus vulnérables.

Anne Hidalgo a fait de la lutte contre les inégalités d'accès aux soins un enjeu majeur de la mandature. Paris, qui mène déjà une politique de santé ambitieuse, souhaite aller encore plus loin en lançant un dispositif inédit d'aide à l'installation des professionnels. Ce dispositif, élaboré conjointement avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris, le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins, la Région Ile-de-France et les Départements de médecine générale des universités parisiennes, sera soumis au prochain Conseil de Paris par Bernard Jomier, adjoint à la Maire en charge de la santé, du handicap et des relations avec l'AP-HP.

« Paris Med' » portera sur l'exercice libéral regroupé en secteur 1, et sera fléché vers :

- les zones déficitaires et fragiles définies par le Schéma régional d'organisation des soins ;
- les quartiers définis comme prioritaires par l'Agence Régionale de Santé.

Il visera à lever tous les obstacles fonciers à l'installation de nouveaux médecins et de professionnels paramédicaux sur le territoire parisien, par un accès facilité à des locaux aménagés et abordables. Dans toutes les zones et quartiers d'intervention prioritaires, les parcs fonciers de la Ville et des bailleurs sociaux seront mobilisés à cette fin.

Paris versera une subvention d'investissement pouvant aller jusqu'à 15.000 € par professionnel, aux cabinets de santé qui s'implanteront dans ces zones, afin de financer une partie des travaux d'aménagement et/ou d'équipement, selon l'état initial des locaux identifiés.

En contrepartie, les professionnels s'engageront à :

- s'implanter localement pour une durée minimum de 3 ans ;
- mener dans le cadre du cabinet des actions de santé publique sur le territoire parisien (prévention et dépistage individuels, participation à la permanence des soins ambulatoires, éducation thérapeutique du patient, etc.) ;
- signer une charte d'engagement formel des praticiens au moment de la signature du bail.